

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« accessible au public, recensant les »,

les mots :

« public des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.